



Rôle et positionnement de la fonction de conformité

Ce rapport a été élaboré par des représentants de la direction de la conformité des banques, membres du workshop « Gouvernance et Indépendance », créé sous l'égide de l'Association dans le but de faire le point sur la fonction de conformité et d'émettre des recommandations en vue d'en améliorer l'exercice.

PREAMBULE

Le workshop « Gouvernance et Indépendance » a été initialement dédié à l'exploration de l'un des piliers de la fonction de contrôle de conformité à savoir : le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Dans notre quête d'étude de ce pilier et en prenant comme référentiel de base le cadre réglementaire tunisien, nous nous sommes rendu compte que la législation définit les règles de contrôle interne pour la gestion du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme comme faisant partie des prérogatives de l'organe de contrôle de la conformité et ne nomme pas expressément de responsable de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

C'est dans ce contexte que le présent document de travail traite de la fonction de contrôle de la conformité « Compliance » et fait ressortir les attributions du métier en charge de la gestion du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (LAB/FT).

A cet effet et dans le cadre du thème abordé par les travaux de workshop « Gouvernance et Indépendance » et comme il convient de par la réglementation et concomitamment à la mise en place d'une fonction de conformité d'en définir les attributions de manière formalisée, ce document peut prendre la forme d'une charte générale de cette fonction tout en fournissant un modèle standard de la structure de l'organe de contrôle de la conformité avec des fiches de poste pouvant servir de repères au niveau du secteur bancaire et financier.

PLAN

Introduction

I. Présentation de l'organe de contrôle de la conformité

- A. Définition de la fonction de conformité
- B. Objectifs de la fonction de conformité
- C. Principales missions de la fonction de conformité

II. Particularités de la fonction de conformité

- A. Permanence, indépendance et organisation fonctionnelle de la fonction de conformité
- B. Accès aux informations et confidentialité
- C. Distinction entre le métier de conformité et d'autres métiers de l'établissement

III. Organisation de la fonction de conformité

- A. Modèles de structuration
- B. Organigramme de l'organe de la conformité

Annexes

Membres du workshop

INTRODUCTION

La fonction de contrôle de la conformité est apparue dans le secteur financier à la fin des années 80 dans les pays anglo-saxons.

La fréquence des affaires imputables pour une grande partie à un non-respect ou à une maîtrise insuffisante de la législation ou de la réglementation ainsi que les coûts externes financiers et de réputation de ces événements imposent aux banques et aux régulateurs de réfléchir aux moyens de renforcement des politiques mises en place pour la maîtrise des risques.

La survenance au cours des dernières années de plusieurs scandales financiers, d'une grande ampleur, a été derrière une volonté ferme des régulateurs de renforcer leurs exigences afin de garantir autant que possible l'intégrité du système financier.

C'est ainsi qu'a vu le jour officiellement la fonction de contrôle de la conformité dans le cadre des recommandations du Comité de Bâle en octobre 2003 suite à une réflexion engagée au niveau international par ce dernier dans le but de mieux appréhender les risques de crédit et de marché dans le calcul des exigences de fonds propres et de formuler des propositions spécifiques quant aux modalités de contrôle du risque de non-conformité.

La fonction de contrôle de la conformité est en charge d'identifier, d'évaluer et de suivre les risques de non-conformité encourus par l'établissement et de conseiller, d'informer l'organe exécutif et de rendre compte à l'organe délibérant sur ce sujet.

Dès lors, la majorité des pays du monde s'est empressée d'instituer la fonction de contrôle de la conformité au sein de leurs établissements financiers.

Cette tendance internationale s'est confirmée avec la survenance de la crise financière en 2008 et la réaction qui s'en est suivie du Comité de Bâle en fixant comme objectif de Bâle III « d'améliorer la résilience du secteur bancaire, soit sa capacité à absorber les chocs en période de tensions financières et économiques, peu importe la source ».

Actuellement, la fonction de conformité occupe une place prépondérante au sein des banques et des établissements financiers surtout européens et américains.

En Tunisie, la fonction de contrôle de la conformité, appelée communément « fonction de conformité », a vu le jour en 2006 et ce dans l'article 34 quarter de la loi n°2006-19 du 02 mai 2006 venue modifier et compléter la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001. La loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 a réitéré cette exigence dans son article 53.

La circulaire BCT n°2006-06 du 24 juillet 2006 est venue fixer les conditions de mise en place de cette nouvelle fonction et les missions qui lui incombent.

Les banques et les établissements financiers tunisiens, tous assujettis à la même réglementation, ont réagi de manière différente à ces nouvelles exigences.

En effet, les moyens humains et logistiques mis en place pour le contrôle de non-conformité varient d'un établissement à l'autre. Les établissements les plus performants restent quand bien même en deçà des standards internationaux.

C'est pourquoi après plus de dix ans de la création de la fonction de conformité en Tunisie, cette dernière demeure encore peu ou mal connue du commun des banquiers et complètement étrangère aux clients.

L'objectif de ce document est donc de faciliter la perception de la notion de contrôle de la conformité par tous les intervenants financiers, de souligner son importance, de clarifier son rôle, son positionnement, ses attributions ainsi que son organisation au sein des banques et des établissements financiers tunisiens.

Nous commencerons donc par la présentation de la fonction de conformité. Dans un second volet, nous ferons ressortir ses particularités et nous finirons par une dernière partie, consacrée à la structuration de l'organe de conformité au sein des banques et des établissements financiers afin de mettre en exergue l'importance que revêt la gouvernance et l'indépendance dans la mise en place d'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au niveau du secteur bancaire et financier.

I. Présentation de l'Organe de contrôle de la Conformité

Créé en 2006, l'organe de contrôle de la conformité, appelé communément « organe de conformité », est chargé principalement de :

- Assister et conseiller dans le domaine de la conformité.
- Concevoir et valider des projets en rapport avec les activités de conformité.
- Coordonner des plans de contrôle nécessaires pour parer aux risques de non-conformité.
- Prévenir l'établissement contre l'exposition aux risques de non-conformité.

En l'absence d'une définition claire et précise du risque de non-conformité au niveau de la réglementation tunisienne, les membres du workshop « Gouvernance et Indépendance » ont jugé utile de se référer à la définition formulée par le comité de Bâle.

Le risque de non-conformité est défini par le Comité de Bâle comme « un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités des banques ».

Les facteurs qui peuvent entraîner la survenance de ces risques sont notamment les suivants :

- ✚ Pour le risque de sanction judiciaire administrative ou disciplinaire les facteurs les plus importants sont les suivants :
 - une veille réglementaire inadaptée,
 - une mauvaise rédaction, un non-respect ou une mauvaise application des procédures internes de conformité,
 - un manque de formation du personnel,
 - une absence de validation préalable de nouveaux produits et services,
 - une mauvaise gestion des conflits d'intérêts.
- ✚ Pour le risque de perte financière significative, nous pouvons citer les facteurs de déclenchement suivants :

- une défaillance dans la détection des délits d'initié,
- une surveillance inadaptée des malversations et fraudes internes,
- une absence, une défaillance ou une non application des procédures internes en matière de déontologie et de bonne conduite des activités bancaires.

✚ Pour le risque d'atteinte à la réputation, nous pouvons identifier les facteurs suivants :

- une absence de filtrage des entités terroristes et criminelles,
- des diligences KYC incomplètes ou bâclées,
- un manque de déontologie du staff et ou des collaborateurs,
- un manque de transparence dans la gestion.

Vu l'importance et la spécificité du risque de non-conformité, les institutions financières ont engagé, à des degrés divers, une réflexion quant aux modalités d'organisation d'un dispositif permettant de s'assurer de la conformité de leurs activités aux lois, à la réglementation, aux normes ou aux usages professionnels qui a abouti à la création de la fonction de conformité.

A. Définition de la fonction de conformité

Agir en conformité consiste à inscrire son action dans le respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou de normes internes.

La fonction de conformité est donc une fonction qui couvre tous les domaines de l'établissement. A ce titre, elle veille et participe à la mise en conformité avec la réglementation des politiques, procédures et règlements internes, dans le cadre de la politique d'intégrité qui couvre notamment les domaines suivants :

- La déontologie professionnelle
- La gouvernance d'entreprise
- La prévention des conflits d'intérêts
- La prévention de la fraude
- La prévention du délit d'initié
- La sécurité financière
- La prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme
- La protection des données personnelles
- Le respect des normes prudentielles
- La veille au respect des valeurs et règles de bonne conduite prévues par le code de d'éthique.

B. Objectifs de la fonction de conformité

En vertu de l'article 53 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, les banques et les établissements financiers doivent créer la fonction de conformité au sein de leur organigramme, qui doit être indépendante des structures d'exploitation et d'assistance.

Conformément à l'article 4 de la circulaire BCT n°2006-06 du 24 juillet 2006, la fonction de conformité consiste à :

- S'assurer de l'exécution par l'établissement de ses obligations légales et de son respect des bonnes pratiques et des règles professionnelles et déontologiques.
- Identifier et déterminer les risques de non-conformité et d'évaluer leurs effets sur l'activité de l'établissement.
- Soumettre au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance des rapports comportant des propositions de mesures susceptibles de maîtriser et de traiter les risques de non-conformité.
- Apporter une assistance aux différentes structures de l'établissement pour garantir la conformité aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux bonnes pratiques et aux règles professionnelles et déontologiques, y compris la proposition de programmes de formation à l'intention des agents chargés de la fonction de contrôle de la conformité.

C. Principales missions de la fonction de conformité

En partant de la réglementation tunisienne, de la pratique au niveau du secteur bancaire et financier tunisien et particulièrement au niveau des banques filiales d'un groupe et en se basant également sur les principes, normes et bonnes pratiques à l'échelle internationale, la fonction de contrôle de conformité doit notamment :

- Analyser l'ensemble des lois et réglementations en vigueur relatives à l'activité bancaire et veiller à définir les modalités d'application suivant leur impact potentiel sur la banque ou l'établissement financier.
- Veiller à l'identification des risques de non-conformité et à la mise en œuvre des dispositifs de prévention appropriés et ce, que ce soit aux lois et règlements en vigueur qu'aux règles d'éthique et de bon fonctionnement de la profession.
- Assister les directions de contrôle dans la définition des contrôles à mettre en place pour prévenir les dysfonctionnements de conformité.
- Valider les nouveaux produits ou les modifications touchant les produits existants dans une optique d'estimation et de prévention du risque de non-conformité.
- Assister les structures de l'établissement afin de garantir la conformité des services rendus aux bonnes pratiques et aux règles et usages professionnels et déontologiques.
- Assurer la liaison avec les organes externes et les organismes de réglementation sur les questions de conformité dont les commissions externes telles que la Commission Tunisienne des Analyses Financières « CTAF » en tant que correspondant de cette dernière et l'Instance Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel « INPDP ».
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit externe et interne.
- Assister la Direction Générale dans la conception du système de contrôle interne.
- Assurer la coordination avec les différentes structures de contrôle de l'établissement.
- Fournir le conseil dans le domaine de conformité.
- Sensibiliser le personnel de l'établissement aux thèmes de la conformité et aux éventuels risques encourus et diffuser la culture de conformité au sein de l'établissement.
- Instaurer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme au niveau de l'établissement et veiller au respect des mesures préventives en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

- Evaluer les politiques de l'établissement et leur degré de conformité par rapport aux lois et à la réglementation en vigueur et suivi des insuffisances constatées avec proposition de recommandations nécessaires et de mesures correctives et la soumission de rapports au Conseil d'Administration de l'établissement relatifs aux mesures visant la maîtrise du risque de non-conformité et aux solutions permettant leur traitement.
- Mettre en place une politique et une charte de la fonction de conformité validée par le Conseil d'Administration de l'établissement et assurer sa diffusion auprès de l'ensemble du personnel.
- Contribuer à la promotion d'une culture de conformité basée sur les valeurs communes et assurer l'assistance et la formation en matière de conformité.

L'organe de contrôle de conformité peut avoir recours, si nécessaire à l'assistance d'experts externes et ce, dans le cadre d'une opération d'externalisation conformément à la réglementation en vigueur.

II. Particularités de la fonction de conformité

La fonction de conformité devrait répondre à un certain nombre de critères. Elle devrait aussi bénéficier de certains droits et obligations dans le cadre de l'exercice de ses missions. En outre, il y a lieu de distinguer le métier de conformité par rapport à d'autres métiers de la banque ou de l'établissement financier, jugés souvent comme lui étant similaires.

A. Permanence, indépendance et organisation fonctionnelle de la fonction de conformité

La fonction de conformité est exercée d'une manière permanente contrairement aux autres fonctions de contrôle. Conformément à l'article 6 de la circulaire BCT n°2006-06, le Conseil d'Administration garantit l'indépendance de l'organe de contrôle de Conformité.

Permanent et indépendant, l'organe de conformité devrait exercer ses fonctions sous l'autorité du conseil d'Administration en application des dispositions de la circulaire BCT n°2006-06. De ce fait, il devrait lui être directement rattaché.

Aussi, faisant partie du système de contrôle interne, la fonction de conformité est indépendante de la fonction d'audit interne. Ceci dit, elle entre dans son champ d'investigation.

Le responsable à la tête de l'organe de conformité, dont les missions sont largement détaillées dans sa fiche de poste (**annexe 1**), doit être informé des directives et recommandations formulées par les autorités de contrôle afin de veiller à la mise en place des actions d'améliorations requises.

Le personnel affecté à l'organe de conformité n'est pas autorisé à exercer d'autres fonctions au sein de l'établissement pour des raisons d'objectivité et d'indépendance. Aussi, il doit disposer des qualifications professionnelles et avoir une parfaite connaissance des lois et règlements en vigueur ainsi qu'une bonne maîtrise des exigences en matière d'organisation, de contrôle, de règles professionnelles et déontologiques (réf. article 7 de la circulaire BCT n°2006-06).

L'organe de contrôle de conformité adopte un cadre structuré englobant des politiques, procédures, plan annuel, programme de contrôle de conformité, programme de formation, outils et systèmes en plus des rapports nécessaires à soumettre au Conseil d'Administration et à la Direction Générale son établissement ainsi qu'à la Banque Centrale de Tunisie.

Il informe d'une manière régulière le Conseil d'Administration des risques de non-conformité constatés et des plans d'actions pris à cet égard ainsi que de l'état l'avancement de leur mise en place.

Le Conseil d'Administration, à son tour, veille au suivi de l'organe de contrôle de Conformité et s'assure de son bon fonctionnement.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions et dans le but de garantir la transparence de ses interventions, les constatations faites par l'organe sont librement exprimées et ne peuvent en aucun cas être à l'origine de conflits vis-à-vis de ses différents interlocuteurs.

B. Accès aux informations et confidentialité

Pour que l'organe de contrôle de conformité soit en mesure d'exercer sa fonction, il lui est attribué les prérogatives suivantes :

- Le droit d'initiative dans toutes les missions qui lui sont conférées
- Le droit de regard à tout moment aux documents et informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Néanmoins, toutes les informations obtenues ne peuvent être exploitées pour servir ses propres intérêts ni à des fins autres que celles entrant dans le cadre de ses missions ni d'une manière préjudiciable à l'établissement. L'organe de contrôle de conformité est tenu par la confidentialité tant en ce qui concerne les informations auxquelles il accède, que les conclusions formulées suite aux contrôles effectués.

C. Distinction entre le métier de conformité et d'autres métiers de l'établissement

Comme indiqué précédemment, l'organe de conformité a un droit de regard à tout moment aux documents et informations nécessaires à la réalisation de ses missions. Il doit par conséquent couvrir directement ou indirectement les différents métiers de la banque ou de l'établissement financier, conformément aux recommandations du comité de Bâle en vue de faire éviter à l'établissement et à son personnel les risques de perte financière, de sanction et/ou de réputation.

Le métier de conformité s'inscrit dans le dispositif global de gestion des risques mis en place au sein des banques et des établissements financiers.

C'est pour cela que l'organe de conformité se doit de coordonner avec les autres métiers de l'établissement pour assurer le bon déroulement des missions qui lui sont conférées.

Pour éviter toute ambiguïté entre certains métiers de l'établissement, nous avons jugé utile de présenter un tableau comparatif permettant de présenter les caractéristiques de chacun des métiers de conformité, d'audit-inspection et du juridique.

En effet, chacun de ses métiers est régi par des textes réglementaires qui lui sont propres et ne peut en aucune manière être confondus les uns avec les autres. Ils doivent toutefois collaborer en toute synergie.

Conformité	Audit – inspection	Juridique
<p>-S’assurer du respect des règles de bonne gouvernance et d’éthique professionnelle en veillant au respect des exigences réglementaires et des dispositions internes (procédures, système d’information).</p> <p>-S’assurer que l’ensemble des collaborateurs ait conscience des exigences réglementaires et déontologiques et surtout pouvoir prouver aux autorités de contrôle que l’ensemble des exigences attendues soient réellement mises en place et respectées pour éviter aux établissements le risque de non-conformité qui s’apprécie au regard des conséquences dommageables qu’il entraîne pour l’établissement du fait de son non-respect des règles relevant des textes réglementaires et des bonnes pratiques bancaires. A titre d’exemple : si une réglementation impose l’insertion d’une clause particulière dans un contrat et qu’elle est absente, il s’agit alors d’un risque de non-conformité.</p> <p>-Réaliser des missions de contrôle permanent du risque de non-conformité aux lois et règlements en vigueur, aux bonnes pratiques et aux règles professionnelles et déontologiques.</p> <p>-Avoir accès aux rapports établis par les autres organes de contrôle interne (Audit interne, inspection etc...), et collecter les incidents liés aux risques de non-conformité pouvant causer une sanction judiciaire, administrative, ou disciplinaire et une perte financière ou également causer l’atteinte à la réputation de la banque.</p>	<p>-Réaliser des missions de contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l’efficacité et du caractère approprié des dispositifs relatifs à la conformité, la sécurité, la validation des opérations réalisées et du respect des diligences liées à la surveillance des risques</p> <p>-Evaluer le dispositif de contrôle permanent mis en place par l’établissement.</p>	<p>-Intervenir en amont sur l’ensemble des opérations juridiques et réglementaires traitées pour le compte de l’établissement et de sa clientèle</p> <p>-Analyser et valider les aspects juridiques des nouveaux produits et services bancaires.</p> <p>-Adapter les conditions contractuelles concernant l’établissement et ses clients aux évolutions réglementaires et /ou jurisprudentielles.</p> <p>-S’assurer que les banques et établissements financiers s’acquittent de leurs obligations contractuelles pour leur éviter le risque juridique qui se définit par les causes provoquées par le manquement à ces mêmes obligations.</p>
<p>Audité par le commissaire aux comptes</p>	<p>Audité par le commissaire aux comptes</p>	<p>Audité par la structure chargée de l’audit interne</p>
<p>S’assurer de la mise en place d’une veille réglementaire et juridique en collaboration avec le juridique en</p>	<p>Piloter des missions de contrôle thématiques et d’évaluation de contrôle interne afin de</p>	<p>S’assurer de la mise en place d’une veille réglementaire et juridique permanente en</p>

élaborant des plans de contrôle	contribuer au meilleur fonctionnement de l'établissement (inspection)	collaboration avec la conformité
Rattaché à l'organe délibérant	Rattaché à l'organe exécutif	Rattaché à l'organe exécutif
S'assurer de la mise en place du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité	Evaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne mis en place, établir un diagnostic, détecter les défaillances et proposer des recommandations	S'assurer du respect des obligations contractuelles pour maîtriser les risques juridiques
S'assurer de la formation, l'assistance et l'orientation du personnel concernant les risques de non-conformité réglementaire.	Assurer un suivi de la mise en œuvre d'une telle formation au profit du personnel.	Assurer l'étude, le conseil et apporter le savoir-faire juridique aux différentes entités de la banque.
Etablir des « reporting » destinés à l'organe Délibérant.	Elaborer des rapports d'audit, destinés à l'organe exécutif.	Rédiger et suivre les conventions et les contrats bancaires nécessaires au bon fonctionnement de l'activité et aux normes de comité de Bale.
S'assurer de la conformité des SI/processus de l'établissement à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques.	Contrôler la sécurité et l'efficacité du système informatique de l'établissement.	
Bien que différents et indépendants les uns des autres ces métiers sont complémentaires et contribuent à maîtriser les divers risques encourus par la banque et l'établissement financier.		

III. Organisation de la fonction conformité

L'organe de contrôle de conformité doit être suffisamment indépendant pour être en mesure de remplir ses missions efficacement. Pour cela, il doit avoir en sa possession les moyens humains et logistiques nécessaires (réf. article 6 de la circulaire BCT n°2006-06).

Le nombre des employés affecté à l'organe de conformité devrait être proportionnel à la taille de l'établissement ainsi qu'au volume des transactions réalisées annuellement.

L'organe de conformité a une position privilégiée proche de la direction générale. En effet, outre le fait d'être une fonction en charge du respect de la réglementation, la conformité est largement perçue comme étant essentielle parmi les membres des organes de direction car elle revêt une véritable utilité en termes de conseil réglementaire, de prévention des fraudes et des crimes financiers de façon générale.

A. Modèles de structuration

Les modèles de structuration ou d'organisation peuvent varier d'un établissement à un autre. Certains établissements peuvent adopter une structure fortement décentralisée à travers la désignation de correspondants conformité au niveau l'établissement ; d'autres, au contraire, peuvent mettre en place une équipe centrale développée. Les modèles de structuration peuvent aussi varier selon l'affiliation de l'établissement à un groupe ou non.

Cette organisation, quelle qu'elle en soit le modèle, devra garantir l'indépendance des membres de l'organe de contrôle de la conformité. Une parfaite coordination devrait néanmoins être assurée, pour que celle-ci soit suffisamment forte et efficace et que ses méthodes soient homogènes.

Il y a lieu de noter que les établissements s'efforcent de rassembler au sein des équipes en charge de la conformité un effectif composé de profils complémentaires : des juristes, d'anciens auditeurs internes ou externes, et d'anciens opérationnels.

D'importants progrès restent cependant à accomplir en matière d'allocation de moyens suffisants à l'organe de conformité pour lui permettre de travailler en toute synergie dans des conditions satisfaisantes.

L'organe en charge du contrôle de la conformité devrait être composé de deux structures principales :

1- Une structure en charge de la LAB/FT

et

2- Une structure en charge de la conformité réglementaire et déontologique.

1. Structure en charge de la LAB/FT :

La création d'une structure en charge de la LAB /FT a pour principales attributions d' :

- Assurer le respect des obligations réglementaires et la déclinaison opérationnelle en matière de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.
- Contrôler les opérations et procéder aux investigations nécessaires en cas de détection d'opérations inhabituelles et suspectes en effectuant les diligences jugées raisonnables qui devraient être dûment documentées.
- Remonter toute opération qui s'avère être douteuse en vue d'une déclaration éventuelle.

Est nommé à la tête de cette structure, un responsable chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent / financement du terrorisme, dont les missions sont largement détaillées dans sa fiche de poste (**annexe 2**).

Le responsable LAB /FT gère un des risques de non-conformité les plus importants, il s'agit du risque de blanchiment d'argent /Financement du terrorisme, il est communément appelé par les anglo-saxons AMLCO ou AMLRO (Anti-Money Laundering Complaine Office/ Anti-Money Laundering Reporting Office). La nomination d'un AMLCO / AMLRO dans les pays anglo-saxons est obligatoire, le rôle et les missions sont définis de par la réglementation.

La réglementation tunisienne exige la mise en place d'un dispositif LAB /FT par les banques et établissements financiers ainsi que la nomination d'un correspondant CTAF et de son suppléant, qui doivent être issus de l'organe permanent de contrôle de conformité (réf. article 57 de la circulaire BCT n°2017-08 du 19 septembre 2017).

Le responsable du contrôle de la conformité, en sa qualité de correspondant CTAF, doit avoir en sa possession tous les moyens utiles pour être en mesure d'assurer cette responsabilité.

Le responsable du contrôle de la conformité doit en effet couvrir tous les risques de non-conformité au sein de la banque au regard des thèmes qu'elle couvre (lutte contre le blanchiment d'argent, protection de la clientèle, déontologies,..), y compris donc le risque de blanchiment d'argent / financement du terrorisme.

De ce fait et dans une optique d'efficacité, le responsable LAB/FT doit être rattaché hiérarchiquement au responsable du contrôle de la conformité dans l'organigramme de l'établissement. D'ailleurs, la circulaire BCT n°2017-08 du 19 septembre 2017 ne contredit nullement cette optique puisqu'elle stipule dans son article 57 que « ...Les agents chargés de l'examen des opérations ou transactions inhabituelles ou suspectes relevant du contrôle de la conformité doivent avoir des qualifications professionnelles appropriées... ».

Le responsable LAB/FT devrait dès lors remonter toute opération qui s'avère être inhabituelle ou douteuse au responsable du contrôle de la conformité en vue d'une déclaration éventuelle.

2. Structure en charge de la conformité réglementaire et déontologique :

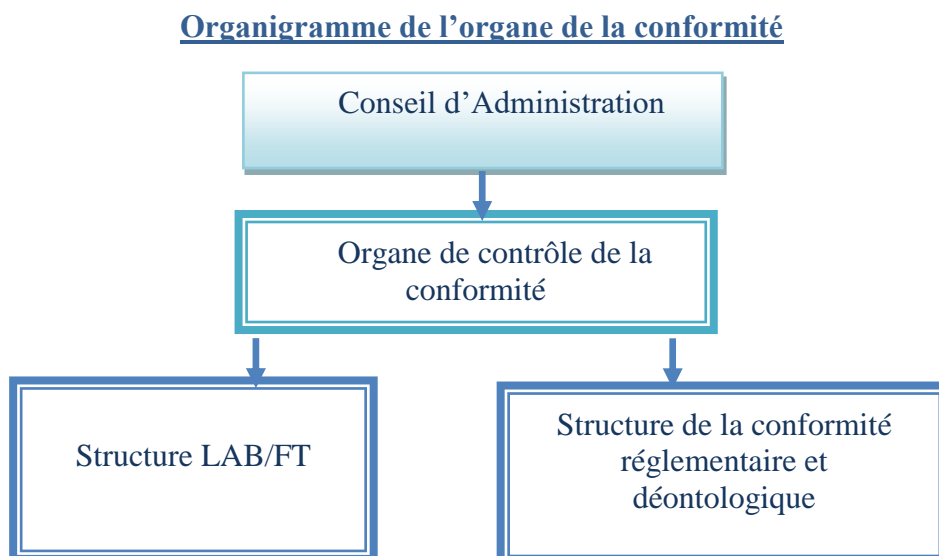
La création d'une structure en charge de la conformité réglementaire et déontologique a pour principales attributions de :

- Veiller au respect des exigences réglementaires et des dispositions internes (procédures, système d'information),
- Elaborer des plans de contrôle en collaboration avec les entités concernées,
- S'assurer du respect des règles de bonne gouvernance et d'éthique professionnelle.

Est nommé à la tête de cette structure, un responsable chargé de la conformité réglementaire et déontologique. Ses missions sont largement détaillées dans sa fiche de poste (**annexe 3**).

B. Organigramme de l'organe de conformité

L'organigramme de l'organe de conformité se présente comme suit :



L'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers	PROFIL DE POSTE	15/05/2018
--	------------------------	------------

INTITULE : Responsable du contrôle de la conformité

ORGANE : CONTROLE DE LA CONFORMITE

RAISON D'ETRE DU POSTE :

- Assistance et conseil dans le domaine de la conformité.
- Conception et validation des projets en rapport avec les activités de conformité.
- Coordination des plans de contrôle nécessaires pour veiller aux risques de non-conformité.
- Prévention de la banque contre l'exposition aux risques de non-conformité.

RATTACHEMENT HIERARCHIQUE :



PRINCIPALES ATTRIBUTIONS	CONNAISSANCES	SAVOIR FAIRE
<p>1/ Gestion, direction et administration de l'organe de contrôle de la conformité : - Assurer la responsabilité de la supervision et la bonne conduite des travaux de l'organe.</p> <p>2/ Garantie de la mise en place d'un dispositif de veille réglementaire au sein de l'établissement en collaboration avec les métiers concernés.</p> <p>3/ Supervision de l'activité de lutte anti-blanchiment / financement du terrorisme.</p> <p>5/ Veille au bon respect des règles de bonne gouvernance et d'éthique professionnelle.</p> <p>6/ Correspondant de la Commission Tunisienne des Analyses Financières « CTAF ».</p> <p>7/ Reportings réguliers à la Direction Générale (description du dispositif de vigilance, les activités de contrôle effectués et les transactions ayant fait l'objet de déclaration à la CTAF).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances juridiques et financières • Connaissances des normes de la banque • Connaissances des différentes structures de la banque • Maîtrise de la réglementation bancaire • Maîtrise de la langue française et anglaise 	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences managériales : gestion d'équipe, encadrement, écoute... • Assurer un rôle d'alerte à tous les niveaux hiérarchiques • Savoir imposer son analyse d'une situation à risque avec fermeté et objectivité • Travailler en réseau • Tenir les délais procéduraux • Maîtriser l'analyse et la rédaction juridique • Communiquer des règles de fonctionnement • Mettre en œuvre les moyens nécessaires

<p>8/ Reportings périodiques aux Conseil d'Administration, Comité Permanent d'Audit Interne et autorités de Contrôle.</p> <p>9/ Mise en place d'une cartographie des risques de non-conformité : - Etablir une cartographie des risques de non-conformité afin d'identifier les points de contrôle et axes d'amélioration à apporter - Veiller à la mise à jour de la cartographie</p> <p>10/ Formation et encadrement du personnel : - S'assurer de la formation et de l'encadrement du personnel en relation avec le client (front office notamment) quant aux risques de non-conformité.</p>		<p>afin que le personnel soit formé à la conformité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier la bonne diffusion des procédures au sein des équipes • Mettre en œuvre un système d'assistance et d'approbation préalable à la diffusion des procédures
---	--	--

PROFIL DU CANDIDAT	
NIVEAU ET SPECIALITE DE LA FORMATION	EXPERIENCES ET FORMATION PROFESSIONNELLES EXIGES :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau requis : Bac + 4 ou plus ▪ Diplôme exigé : droit, sciences économiques... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum 10 ans d'ancienneté dans une banque ▪ Certification souhaitable
ATTITUDES ET HABILITÉS PERSONNELLES	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisé et méthodique ▪ Capacité de conviction ▪ Proactif ▪ Dynamique 	

<p>Etabli par : les membres du workshop « gouvernance et indépendance »</p>	<p>Vérifié et Approuvé par : l'APTBEF</p>
---	---

L'Association
Professionnelle Tunisienne
des Banques et des
Etablissements Financiers

PROFIL DE POSTE

Date : 15/05/2018

INTITULE : Responsable de lutte contre le blanchiment d'argent/financement du terrorisme

ORGANE : CONTROLE DE LA CONFORMITE

RAISON D'ETRE DU POSTE :

- Assurer le respect des obligations réglementaires et la déclinaison opérationnelle en matière de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.
- Contrôler les opérations et procéder aux investigations nécessaires en cas de détection d'opérations inhabituelles et suspectes.
- Remonter toute opération qui s'avère être douteuse en vue d'une déclaration éventuelle.

RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE :

Responsable du contrôle de la conformité



Responsable de la LAB/FT

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS	CONNAISSANCES	SAVOIR FAIRE
<p>1/ Participer activement à la mise en œuvre d'un dispositif de gestion du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme « LAB/FT » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer à la Direction Générale de nouvelles orientations en matière de développement de la politique LAB/FT. <p>2/Veiller à la conformité du dispositif de gestion du risque de LAB/FT aux exigences réglementaires en la matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collaborer avec le responsable de la conformité réglementaire pour s'assurer de la conformité en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. - Participer à l'élaboration des procédures internes décrivant les normes réglementaires exigées par la législation en vigueur. - S'assurer de la mise à jour des procédures opérationnelles conformément aux changements réglementaires en matière de LAB/FT. - Diffuser toutes informations utiles aux entités concernées (liste des pays et territoires non coopératifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances juridiques • Connaissances des différentes structures de l'établissement • Maîtrise de la réglementation LAB/FT • Avoir des connaissances approfondies en matière de transactions bancaires • Avoir une bonne maîtrise des règles déontologiques • Avoir une maîtrise des techniques de reporting. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir le sens de l'organisation et de la méthode • Avoir le sens de la communication • Avoir la capacité d'animer et de former des équipes • Etre rigoureux et intègre. • Avoir un esprit de synthèse • Avoir des compétences managériales : gestion d'équipe, encadrement, écoute... • Savoir-faire dans la communication intra-personnel et un sens du contact

<p>au sens du GAFI, liste des personnes et organisations soumises aux résolutions du conseil de sécurité...etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervenir en deuxième niveau pour vérifier l'opération de filtrage des nouvelles entrées en relation - Coordonner avec les différentes entités concernées pour lutter contre le risque LAB/FT. - S'assurer que les diligences nécessaires sont effectuées : ✓ Vérifier la tenue et le contenu des dossiers d'ouverture de compte. ✓ Consulter les rapports sur l'évolution des relations d'affaires avec les clients. ✓ Contrôler la procédure KYC (parfaite connaissance du client, consultation de l'outil de filtrage). <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler et évaluer l'adéquation et l'efficacité du fonctionnement du dispositif mis en place. - Mettre en place des actions de correction ou d'amélioration. - Conduire des benchmarks sur les « best practices » du secteur. <p>3/ Assumer la Relation avec les correspondants étrangers en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation de l'entrée en relation. - Suivi de la relation en matière de conformité - Conception et soumission des questionnaires aux correspondants étrangers. - Validation des questionnaires remplis à la demande des correspondants bancaires. <p>4/ Piloter les différents outils informatiques mis à la disposition de la structure dans le cadre de son activité.</p> <p>5/ Traiter les différentes alertes remontées portant sur des clients, opérations et transactions suspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détecter d'éventuels clients et/ou opérations suspects, les documenter et analyser conformément aux procédures en vigueur. - Préparer les déclarations de toute suspicion confirmée à soumettre à la Commission Tunisienne des Analyses Financières « CTAF » dans les délais d'usage. <p>6/ Maintenance des programmes de contrôle de conformité signés avec des partenaires de l'établissement, dont les organismes de transfert de fonds.</p> <p>7/ Assurer la fonction de correspondant suppléant de la banque auprès de la CTAF.</p> <p>8/ Encadrement et formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation des utilisateurs (front office notamment) quant aux risques de non-conformité. - Fixer les périmètres d'intervention de chaque collaborateur dans le cadre de partage du travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de la langue française et anglaise • Posséder de bonnes qualités rédactionnelles • Sens de l'éthique et respect de la confidentialité 	<p>avec les niveaux hiérarchiques.</p>
---	--	--

<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir et Prémunir la banque contre l'exposition aux risques de non-conformité en la matière. - Conduire des actions de sensibilisation et de formation auprès du personnel. 		
---	--	--

PROFIL DU CANDIDAT

NIVEAU D'ETUDE ET SPÉCIALITÉ	EXPERIENCES ET FORMATION PROFESSIONNELLES EXIGÉES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau requis : Bac + 4 ▪ Spécialité : Gestion bancaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum 10 ans d'expérience dans une banque ▪ Minimum 12 ans dans un environnement similaire
ATTITUDES ET HABILITÉS PERSONNELLES	PERSPECTIVES DE CARRIÈRE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthodique & organisé ▪ Rigoureux ▪ Dynamique ▪ Anticipatif ▪ Discret 	

<p>Etabli par : les membres du workshop « gouvernance et indépendance »</p>	<p>Vérfié et Approuvé par : l'APTBEF</p>
---	--

INTITULE : Responsable de la conformité réglementaire et déontologique

ORGANE : CONTROLE DE LA CONFORMITE

RAISON D'ETRE DU POSTE :

- Veiller au respect des exigences réglementaires et des dispositions internes.
- Elaborer des plans de contrôle en collaboration avec les entités concernées.
- S'assurer du respect des règles de bonne gouvernance et d'éthique professionnelle.

RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE :

Contrôle de la conformité

Responsable de la conformité
réglementaire et déontologique

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS	CONNAISSANCES	SAVOIR FAIRE
<p>1/ Conformité réglementaire : -Définir un dispositif / process de veille réglementaire et de protection contre les risques de non-conformité. -S'assurer de la transposition dans des normes, outils et procédures internes des dispositions réglementaires liées à la conformité. - Détection de nouveaux textes réglementaires ayant lien avec l'organisation et/ou l'activité de l'établissement, assurer leur éclaircissement et diffusion auprès des experts métiers dans les meilleurs délais. -Veiller et participer à la réalisation de contrôle concernant l'application des lois et règlements et à la mise en place des procédures et normes internes.</p> <p>2/ Assistance et Conseil des différentes structures de la banque (siège, réseau et filiales) quant à la régularité de leurs opérations : S'assurer de la régularité et la conformité des opérations effectuées à la loi, à la réglementation et aux bonnes pratiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances juridiques et financières • Connaissances des normes de la banque • Connaissances des différentes structures de l'établissement • Maîtrise de la réglementation bancaire • Maîtrise de la langue française et anglaise • Posséder de bonnes qualités rédactionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir des compétences managériales : gestion d'équipe, encadrement, écoute... • Assurer un rôle d'alerte à tous les niveaux hiérarchiques • Savoir imposer son analyse d'une situation à risque avec fermeté et objectivité • Travailler en réseau • Tenir les délais procéduraux • Maîtriser l'analyse et la rédaction juridique • Communiquer des règles de fonctionnement

3/ Contrôle de la conformité des projets, produits et procédures élaborés par les différentes structures de la banque :

Garantir la conformité des projets, produits et procédures aux lois et règlements en vigueur.

4/ Suivi de la conformité en matière de bonne gouvernance (réglementation et bonnes pratiques) :

- Contribuer à la mise en place et l'examen des structures de gouvernance interne
- Elaborer et mettre à jour un code de gouvernance : s'assurer de l'existence d'une politique générale du Conseil d'Administration, recommandations des pratiques de bonne gouvernance aux membres du Conseil.
- Elaborer la charte du Conseil d'Administration.
- Elaborer les chartes des comités ad-hoc au CA.
- Elaborer les chartes des comités de soutien à la direction générale.
- Coordonner avec les personnes concernées pour que les comités soient tenus dans les conditions réglementaires et selon les normes en vigueur.

5/ Définition et suivi de l'application des règles d'éthique professionnelle :

- Définir les règles déontologiques et d'éthique professionnelle propres à l'établissement en s'assurant de leur diffusion.
- Participer à l'élaboration d'un code déontologique et au suivi de son application.
- Mettre en place un code de bonne conduite interne afin de lutter notamment contre le blanchiment d'argent / financement du terrorisme et les conflits d'intérêts.
- Contrôler la conformité des actes et des procédures aux lois et aux règles de bonne conduite.
- Mener des investigations en cas de non-respect de la législation et des règles touchant à la déontologie.
- Remonter les dysfonctionnements à la Direction Générale.
- Contrôler et prévenir les fraudes éventuelles, en s'assurant du respect de la réglementation en vigueur.
- Contribuer à la protection de l'établissement et de ses dirigeants en prévenant les risques pouvant entraîner des sanctions administratives ou pénales ou entraîner une perte financière ou une atteinte à la réputation et l'image.

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que le personnel soit formé à la conformité
- Vérifier la bonne diffusion des procédures au sein des équipes
- Mettre en œuvre un système d'assistance et d'approbation préalable à la diffusion des procédures

PROFIL DU CANDIDAT

NIVEAU ET SPECIALITE DE LA FORMATION	EXPERIENCES ET FORMATION PROFESSIONNELLES EXIGÉES :
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau requis : Bac + 4 ou plus ▪ Diplôme exigé : droit, sciences économiques... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un minimum de 12 ans d'expérience dans une institution bancaire ou organisme de réglementation ou/dont 7 ans dans un service de supervision relatif à la conformité ou à l'audit interne. ▪ Certification souhaitable
ATTITUDES ET HABILITÉS PERSONNELLES	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisé et méthodique ▪ Capacité de conviction ▪ Proactif ▪ Dynamique 	

Etabli par : les membres du workshop « gouvernance et indépendance »	Vérifié et Approuvé par : l'APTBEF
---	------------------------------------

MEMBRES DU WORKSHOP

Ce projet est le fruit des travaux du workshop « Gouvernance et indépendance », dont les membres sont ci-après cités :

Etablissement	Prénom et nom
CITIBANK	Meriem BEN ABDALLAH
STB	Nabil FRINI
AMEN BANK	Basma KAAK
QNB	Ines SANDLI
EX. QNB	Slim MAARFI
BIAT	Dorra AFFES
ATTIJARI BANK	Khmaies DJEBALI
BFT	Samia ACHOUR
BFT	Sarra ARBI
BTL	Olfra TRABELSI
BTL	Helmi ZELFANI
BTS	Sadok KATAR
BTS	Khadija ARFAOUI
APTBEF	Raja GHARBI